



**ARRETE PORTANT UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
DEVANT LE TABAC CABO ROMAIN SNC
78 RUE GAMBETTA**

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

Le Maire adjoint,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-3 à L 1311-5 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2-3^{ème};

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2010 présentant notamment les tarifs pour l'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté municipal du 12 mai 2011 portant réglementation des installations sur le domaine public dans l'agglomération ;

VU l'arrêté municipal du 19 mars 2012 relatif au métrage en matière d'occupation du domaine public et au cheminement piéton;

VU la demande de **Madame CABO Yolande**, gérante du bureau de tabac, reçue en mairie de Fleurance le 19 mai 2017, pour poser un panneau au droit de son établissement au 78 rue Gambetta, par dérogation du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame CABO Yolande est autorisée à poser un panneau par dérogation du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017**, au droit de son établissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée moyennant une redevance acquittée auprès du Trésor public, calculée sur la base d'une redevance forfaitaire. Le total de la redevance annuelle est ainsi de **sept euros (7 €)**.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 1^{er} ou lors du changement d'exploitant du commerce.

ARTICLE 4 : Madame CABO Yolande reste responsable de ses installations et à ce titre elle veillera à contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante à ses installations extérieures qui, en outre, ne devront en aucun cas constituer une situation de danger vis-à-vis des usagers et respecter les conditions spécifiques aux terrasses définies dans la délibération du 31 mai 2010 susvisée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié.

Ampliation en sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
 - à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Police Municipale, de la Ville de Fleurance,
 - au Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
 - au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
 - à **Madame CABO Yolande**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Fleurance, le 26 septembre 2017

Le Maire adjoint,


Emilie MUÑOZ-DÉNIG